

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2022**

DEL-2022-202

L'An deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/9/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes MERMIER, PARIS.
MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DEAGE, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

Mmes DETURCHE, TARAGON.
M. COUTIER.

Etaient absents ou excusés :

Mme DALL'AGLIO.
MM. CHASSAGNE, DAVIET, DESCHAMPS, GILLET, PEUGNIEZ, SADDIER, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, QUESNEL,
MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS : du SYANE

Membres en exercice : 25
Présents : 14
Représentés par mandat : 3

Objet : COMMUNES DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE AYANT TRANSFERE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYANE - MISSIONS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE EXTERIEUR AINSI QUE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL TECHNIQUE - MARCHE DE SERVICES

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à confier à des personnes ou organismes agréés, des missions relatives à la conformité électrique des installations d'éclairage extérieur comprenant :

- des missions de contrôle électrique des installations d'éclairage extérieur sur les communes ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat,
- une assistance et un conseil technique auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans cette perspective, le SYANE a lancé une consultation selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un marché accord-cadre de services fractionné à bons de commandes, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique sans minimum, avec un maximum financier de 215.000 € HT, sur la durée globale du marché.



Le marché est passé pour une durée d'un an à partir de sa prise d'effet et pourra être reconduit trois fois maximum, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'entreprise QUALICONSULT, qui présente l'offre la plus avantageuse, sur la base d'un montant estimatif de 45.125,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion du marché à bons de commandes retenu et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes correspondants lors de la survenance des besoins pendant toute la durée du marché.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

